



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

## CABINET DU PREFET

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Lons-le-Saunier, le **14 AOUT 2020**

Affaire suivie par :  
Mme Dominique SIREDEY  
☎ 03 84 86 84.64

[dominique.siredey@jura.gouv.fr](mailto:dominique.siredey@jura.gouv.fr)

### COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Séance plénière du mercredi 4 mars 2020 à 14 h 30  
Salon Matet

#### Relevé de conclusions

Participaient à cette séance sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet

Monsieur Joël BOURGEOT	Sous-préfet de Dole,
Madame Angélique SEREX	Secrétaire générale de la sous préfecture de Saint-Claude,
Colonel Hervé JACQUIN	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Capitaine Frédéric TISSERANT	Service départemental d'incendie et de secours
Lieutenant Jean-Yves BARIOD	Service départemental d'incendie et de secours
Major Yves LEBRETON	Direction départementale de la sécurité publique
Monsieur Nicolas LOYANT	Direction départementale des territoires
Monsieur Alan CHAUVIN	Direction départementale des territoires
Monsieur Bertrand BROHON	Direction départementale des territoires
Monsieur Patrick DEROGIS	Direction départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations
Monsieur Stéphane AUBERTIN	DRAC de Bourgogne Franche Comté – conseiller architecture et patrimoines
Monsieur Maxime CATELAIN	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Monsieur Gilbert BLONDEAU	Conseiller départemental de Saint-Laurent-en-Grandvaux
Madame Christelle DEPARIS VINCENT	Maire de Pont-de-Poitte
Madame Christiane MAUGAIN	Maire de Perrigny
Madame Céline VENDROUX	Représentant l'APF France Handicap
Madame Martine NOSJEAN	Représentant l'Association Valentin HAUY
Monsieur Jean-Pierre MASNADA	Représentant l'association des accidentés de la vie (FNATH)
Monsieur Jean-Louis CARRAT	Représentant l'association des accidentés de la vie (FNATH)
Monsieur Yann PATULA	Représentant des propriétaires et gestionnaires de logements (FNAIM)
Monsieur Michel FISCHER	Représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public (ECLA)
Madame Mélanie BERTON	Représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public (ECLA)
Monsieur Philippe JABOVISTE	Représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public (Mairie de Dole)
Monsieur Christian DUTEL	Représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public (Conseil Départemental)
Monsieur Patrick FRANCHINI	Président de l'UMIH 39
Monsieur Michel DRONIER	Représentant les propriétaires et exploitants d'ERP



### **Les visites périodiques**

*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 4 à 5).*

Concernant les objectifs prévus sur la réalisation des visites périodiques planifiées pour l'année 2019, Madame PAUGET indique que la majorité des visites programmées pour l'ensemble du département ont été réalisées.

Pour celles qui n'ont pas été réalisées, plusieurs raisons apparaissent :

- l'établissement a fermé ou a changé de destination
- la visite a été annulée à la demande du maire
- la visite a été annulée à la demande de l'exploitant car les travaux entrepris dans son établissement ne sont pas terminés

Mme PAUGET indique qu'en 2019, sur les **234** visites prévues, **226** ont été réalisées. Elle apporte les précisions suivantes :

- pour la sous-commission départementale : 10 visites ont été réalisées sur les 18 prévues car le préventionniste était en formation sur le dernier trimestre ;
- pour l'arrondissement de Lons : les 7 visites non réalisées en 2019 ont été reprogrammées pour 2020. Un gros travail a été mené pour éteindre le reliquat issu des années précédentes avec 21 visites supplémentaires qui ont été assurées ;
- pour l'arrondissement de Dole : 14 visites n'ont pas été réalisées et devraient être reprogrammées pour 2020. 58 visites sont prévues en 2020 dont un reliquat de 17 des années antérieures.

Donc au total, entre la sous commission départementale et les commissions d'arrondissement, **c'est 208 visites qui sont prévues pour 2020.**

### **A. La sous commission départementale de sécurité incendie**

M. le directeur du SDIS informe que le SDIS a fait l'acquisition d'un logiciel appelé PROGICIEL qui permettra de reprendre l'ensemble des ERP. Il faudra 2 à 3 années pour réaliser ce travail et un renfort en effectifs sera nécessaire.

Il est également rappelé que le SDIS n'a pas de compétence sur la solidité à froid et que le département du Jura n'a pas d'Immeuble de Grand Hauteur (IGH).

*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 5 à 6).*

Sur les 29 ERP recensés par la sous commission, aucun ERP n'est placé sous avis défavorable. Celui qui concernait le SUPER U à Tavaux a été levé en 2019. De plus, il a fait l'objet d'un reclassement à l'instar d'autres établissements de catégorie M (commerces), ce qui explique la baisse du nombre de dossiers pour cette catégorie.

### **B. Les commissions de sécurité d'arrondissement**

- La commission de l'arrondissement de Lons-le-Saunier

*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 6 à 8).*

- La commission de l'arrondissement de Dole

*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 8 à 11).*

- La commission de l'arrondissement de Saint Claude

*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 11 à 13).*

### **C. Les dossiers d'urbanisme incomplets**

Le service prévention du SDIS constate une forte augmentation de demandes de complétude des dossiers qui doit être assurée réglementairement par le service instructeur qui reçoit le dossier.

**75 demandes** de pièces complémentaires en **2019** pour :

- absence de notice de sécurité incendie ou notice incomplète,
- document non signé ou non daté,
- pas de plans,
- pas de descriptif de travaux, etc..

Autant de manquements qui ne permettent pas au-delà de l'aspect réglementaire de donner un avis, ce qui dans la finalité pénalise les pétitionnaires et les services instructeurs.

#### **D. Les interventions des sapeurs pompiers dans les ERP**

En 2019, **une vingtaine d'interventions** sont recensées.

Il s'agit de sinistres sans conséquences humaines dramatiques. Ils ont permis de rappeler que l'incendie en ERP n'est pas une fatalité, que ce risque est présent dans les ERP du Jura et que les mesures « contraignantes » imposées par les commissions de sécurité s'avèrent efficaces.

Voici quelques exemples :

ARBOIS : 17/10/2019 : feu électrique : Type L – salle des fêtes Notre Dame – 80 personnes évacuées – aucune victime. (En journée, donc vue par une personne présente à l'église)

SEPTMONCEL LES MOLUNES : 02/10/2019 : Type O : gîte Maison des Nuits à ossature bois sur 1100 m<sup>2</sup> – feu ayant entraîné l'impossibilité d'exploiter le gîte pendant de nombreux mois – 13 personnes évacuées – pas de victime

AROMAS : Notre Maison Type J : Feu dans une armoire métallique de l'atelier classé en ERP catégorie 5 – 45 personnes évacuées – pas de victime (localisation d'Aromas , public accueilli fragile)

CHAMPAGNOLE : 18/06/2019 : Hôpital de Champagnole type U : Feu dans local condensateur – Incidence limitée sur le fonctionnement

FOUCHERANS : type M : feu dans un rayonnage magasin NETTO : feu éteint par le personnel avec les MS de l'ERP - pas d'incidence notoire sur le fonctionnement

SAINT CLAUDE : feu électrique cinéma : type L : feu éteint par le personnel – 43 personnes présentes au moment de l'incident.

#### **E. Bilan des établissements placés sous avis défavorable**

Selon M. le directeur de cabinet, un établissement peut effectivement être placé sous avis défavorable suite à des modifications réglementaires ou une évolution dans son fonctionnement et le maire peut effectivement autoriser la poursuite de l'exploitation de cet établissement. Toutefois, il n'est pas normal que le fonctionnement sous avis défavorable perdure dans le temps. Il s'agit alors de dysfonctionnements qui doivent être réglés. Des réunions avec le SDIS, la préfecture, les maires et les exploitants permettent alors de trouver les moyens pour sortir de cette situation et établir des plans de charges définissant des échéances pour une remise aux normes.

M. le directeur de cabinet ajoute que cette réglementation est certes pénalisante financièrement mais protectrice pour la sécurité des exploitants et des personnes accueillies dans ces ERP. Il rappelle également l'utilité des détecteurs incendie.

*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 13 à 15)*

Commentaires :

Mme PAUGET indique qu'au 31/12/19, la CSA de Lons le saunier comptabilise 26 avis défavorables à la poursuite d'exploitation d'établissements dont 15 avec des locaux à sommeil. La vigilance et le suivi sont d'autant plus accrus sur ces établissements puisque la vulnérabilité du public et la responsabilité de l'exploitant sont bien plus grandes.

8 avis défavorables ont été émis en 2019 dont 3 concernaient des établissements avec locaux à sommeil.

Les exploitants dont l'établissement était sous avis défavorable ont bénéficié d'un suivi très étroit de la part des services de l'Etat.

Cela représente un lourd travail de relance auprès des maires et des exploitants :

- d'abord par courrier
- puis par médiation : nous avons reçu en préfecture avec les préventionnistes du SDIS et sous la présidence du directeur de cabinet, un certain nombre de maires avec les exploitants concernés.

Beaucoup d'avis défavorables sont le résultat de pièces manquantes que l'exploitant tarde à fournir aux services urbanisme des communes : documents justifiant la réalisation de travaux ou attestations de vérification des installations techniques.

Au delà de l'aspect administratif, ce sont des pièces qui sont essentielles pour que le SDIS ait le bon niveau d'information concernant la sécurité incendie et pour prévenir efficacement l'éclosion d'un sinistre.

Cela concerne aussi la transmission des arrêtés municipaux de poursuite provisoire d'activité pour les établissements qui fonctionnent sous avis défavorable. Il est important que les maires puissent nous les faire parvenir au plus vite.

Les maires n'ont que des intérêts à se saisir de cette problématique des établissements fonctionnant sous avis défavorable car leur responsabilité est engagée.

## **F. Synthèse des activités**

*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 15)*

### **2. Points d'actualité**

#### **A) Les établissements d'altitude inaccessibles une partie de l'année**

##### **A – a) Les refuges de montagne – hébergement de mineurs**

Le représentant du SDIS indique qu'un arrêté du ministère de l'Intérieur relatif aux hébergements des mineurs a été publié le 10 mai 2019. Il porte modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Cet arrêté a pour objet de mettre en concordance le règlement de sécurité avec l'article L.326-1 du code de tourisme en autorisant explicitement l'accueil des mineurs dans les refuges non gardés. Il renforce également le niveau de sécurité des refuges en imposant la mise en place de détecteurs d'incendie (avec piles de rechange) et de monoxyde de carbone.

Le refuge doit disposer d'un équipement d'alarme et d'un système d'alerte.

Des modifications portent également sur la périodicité des visites de sécurité qui sont fixées à 5 ans pour les établissements qui permettent d'accueillir plus de quinze personnes (avec déclaration de l'effectif par exploitant ou propriétaire).

En situation d'inaccessibilité des secours, notamment en raison des conditions climatiques prévisibles, les refuges doivent disposer d'un espace clos.

Sur la base d'un recensement effectué par les maires, le préfet établit une liste départementale des refuges accessibles aux mineurs en précisant ceux qui le sont en situation d'inaccessibilité des secours. Cette liste est régulièrement tenue à jour.

Le représentant de la DDCSPP indique que les refuges d'accueil collectif de mineurs permettent de proposer aux jeunes de passer des nuitées en itinérance dans les refuges gardés ou non gardés. Il rappelle les obligations de l'accompagnateur : posséder les moyens d'alerte adapté (téléphone portable, radio ..), avoir des piles ou des accumulateurs pour pallier le déchargement de ceux de l'équipement d'alarme et des détecteurs d'incendie, connaître les moyens de secours et la conduite à tenir. Il ajoute qu'en effet, il convient de rappeler aux maires que les refuges sont recensés et que ceux accueillant des mineurs doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral. Actuellement, aucun refuge d'accueil des mineurs n'est recensé dans le Jura.



## A – b) Les restaurant d'altitude

Le représentant du SDIS expose la problématique des restaurants d'altitude qui sont situés dans des zones montagneuses difficiles d'accès par les engins des services de secours conventionnels avec des délais d'intervention allongés.

Les clients accèdent à ces établissements par télésiège, à ski, en raquette ou par motoneige. Il est constaté également une modification de l'offre de services au sein de ces établissements et notamment avec des activités nocturnes (soirée terroir, jour de l'an avec des convives en tenue de soirée en altitude et en chaussures inadaptées pour marcher dans la neige ou sur de la glace en période très froide).

Le risque incendie au sein de ces établissements n'est pas à négliger (installations techniques soumises à de l'humidité, présence de locaux à risques et de moyens de chauffage au bois avec conduits de cheminée, planchers anciens souvent en bois), la sauvegarde des personnes restant essentielle.

Ces établissements ne sont pas des hôtels-restaurants d'altitude au sens de la réglementation, notamment en l'absence de couchage. Aucune doctrine départementale n'est mise en place, ce qui ne permet pas d'établir une justesse dans les avis rendus aux autorités de Police.

Il semblerait opportun, à l'issue de la saison hivernale actuelle et en concertation avec les maires des communes concernées, de mettre en place une doctrine départementale ayant pour objectifs :

- d'éviter aux personnes fréquentant ces établissements isolés, d'être directement et immédiatement soumises aux conséquences de conditions climatiques extrêmes, suite à une évacuation en cas d'incendie du bâtiment ;
- de limiter la propagation de l'incendie ou au minimum en atténuer les conséquences.

Cette proposition permettrait :

- d'adapter les dispositions applicables aux établissements existants, aux établissements sollicitant une extension, et à ceux qui seront à construire ;
- d'adapter la réponse en fonction des activités mais également en fonction des horaires d'ouverture des établissements (fermeture aux horaires des remontées mécaniques, déclaration des activités proposées, organisation des retours ...).

Le représentant de la DDCSPP fait part de retours d'expériences sur l'accidentologie des retours vers les stations après des soirées « alcoolisées ». Il demande si, dans le cadre de l'homologation de ces ERP, il est possible de prendre en compte la dangerosité des retours vers les stations la nuit.

Le représentant du SDIS répond que ce point doit être vu en concertation avec l'autorité de police ; le chemin de retour ne concerne pas l'ERP.

M. le directeur de cabinet ajoute qu'il convient plutôt de sensibiliser les personnes concernées et de rappeler aux maires ainsi qu'aux exploitants les consignes de prudence. L'arsenal existant permet d'apporter les réponses nécessaires avec un peu de pédagogie.

## **B) La communication des arrêtés municipaux de péril au SDIS**

En 2018, trois sapeurs pompiers d'un service départemental d'incendie et de secours ont été blessés durant une intervention dans un feu d'habitation collective partiellement désaffectée. Une des causes ayant conduit à cet accident était l'emploi prolongé de moyens hydrauliques sur un bâtiment ancien fragilisé.

Cette habitation avait fait l'objet d'un arrêté de péril imminent mais cette information n'était pas connue du SDIS, qui n'a donc pas pu prendre cet élément défavorable en compte durant l'intervention.

Le maire dispose du pouvoir de police spéciale permettant d'édicter des arrêtés de péril. Toutefois, il n'existe pas aujourd'hui d'obligation de communication des arrêtés de péril aux services d'incendie et de secours.

Même si cela n'est pas obligatoire, la transmission des arrêtés de mise en péril au service d'incendie et de secours relève d'une bonne pratique de partage de l'information. Cette mesure participera à la

collaboration étroite entre les différents services présents sur le territoire et contribuera à améliorer la sécurité des sapeurs pompiers en opération.

Ces arrêtés restent rares et leur transmission ne devrait pas représenter une grosse surcharge de travail.

Dans le Jura, ce sont les services en charge, en préfecture et sous préfectures, du contrôle de légalité des actes des collectivités qui transmettront un exemplaire de ces arrêtés directement au SDIS.

Le directeur départemental du SDIS précise que cette transmission est importante et permettra que des reconnaissances préalables soient faites avant intervention.

### **C) Feux de forêt et pyrale du buis**

En préambule, M. le directeur de cabinet rappelle que le SDIS et la DDT ont réalisé un travail conséquent sur cette thématique.

M. BROHON, chef du service Eau, Risques, Environnement et Forêt à la DDT présente ensuite les dispositions prises pour prévenir les feux de forêt dans le département du Jura.

Le département du Jura n'est pas inclus dans le classement national des 32 départements identifiés comme particulièrement exposés au risque incendie. Néanmoins, la sensibilité des massifs forestiers jurassiens aux incendies est significative du fait de certains facteurs :

- la sécheresse et ses effets
- la pyrale du buis et autres
- une fréquentation importante des massifs forestiers et des pratiques humaines non maîtrisées
- des pratiques « traditionnelles » (écobuages).

Dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, il est nécessaire d'apprécier l'évolution du risque feu de forêt dans le Jura.

Une carte de la sensibilité des massifs au feu a été établie suivant 4 critères :

- la présence de buis
- le type de région écologique (microclimat)
- les taux de boisement
- les essences forestières

A partir des 4 paramètres cités, une cartographie des communes a été réalisée avec un découpage en 3 zones (risque faible, risque modéré et risque fort). Une communication a été faite directement auprès des communes et à travers la presse. Des affiches et consignes ont été proposées aux communes pour les périodes les plus sèches de l'année. Par courrier préfectoral, les communes ont été incitées à des mesures de préservation en lien avec leur évaluation de leur vulnérabilité (interdiction de l'accès à certains massifs forestiers, débroussaillage ...).

La campagne de prévention sera répétée au début de l'été, en lien avec la cellule sécheresse-feu gérée par la DDT en présence de différents acteurs dont le SDIS et le SIDPC. Elle est renforcée par des actions spécifiques en période de crise, notamment, via une campagne d'alerte.

Afin d'améliorer le dispositif, les perspectives sont :

- d'élaborer une carte des enjeux
- de définir des priorités pour une meilleure appréciation des risques par les communes qui doivent s'interroger sur leur vulnérabilité (habitation, broussailles ...)
- de mener une réflexion sur la gestion forestière
- de mener une campagne d'information plus élargie.

Le représentant du SDIS indique que le SDIS qu'en engagement sera pris concernant la révision de leur schéma départemental d'analyses et de couvertures des risques (SDACR). Le SDACR est l'outil opérationnel d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours qui permet notamment de prévoir les équipements nécessaires. Pour la mise en place d'une doctrine opérationnelle, il serait souhaitable d'avoir une cartographie des enjeux.

Une représentante de l'association des maires du Jura s'interroge sur le risque incendie liée à l'urbanisation. Elle demande s'il est possible d'obtenir des dérogations concernant les périodes

d'entretiens des haies (pour mémoire, la taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet). En effet, il paraît difficile d'élaguer et de limiter les broussailles entre le mois d'août et le mois de mars.

Le représentant de la DDT indique qu'il s'agit de période de reproduction et de nidification des oiseaux. L'entretien des haies peut tout à fait se faire en dehors de la période interdite, c'est une question de planification. Par exemple, le mois de janvier de cette année n'a pas connu beaucoup d'épisodes de pluie ; il était alors possible de rentrer sur les parcelles sans difficulté.

M. le directeur du cabinet ajoute que chacun doit assumer ses missions. Il comprend les difficultés rencontrées mais les normes existent et c'est dans un intérêt commun de les respecter.

#### **D) Les incendies et leurs impacts environnementaux**

M. le directeur fait savoir que plusieurs incendies ont eu lieu dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ces derniers mois et qu'il convient de prendre en compte leurs impacts environnementaux. S'agissant des autres établissements, le lien entre la DDT, l'ARS et le maire permet d'avoir une attention particulière sur les incendies qui pourraient s'y dérouler.

#### **E) Le plan d'action « sécurité cathédrales »**

M. le directeur informe de l'existence du plan de sauvegarde des biens culturels dans les cathédrales appartenant à l'Etat. La Cathédrale de Saint Claude est concernée par ce plan. Il donne ensuite la parole à M. AUBERTIN, conseiller architecture et patrimoines de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche Comté.

M. AUBERTIN apporte les précisions suivantes :

« En France, 87 cathédrales appartiennent à l'État, dont six en Bourgogne - Franche-Comté : la cathédrale de DIJON (21), de BESANÇON (25), de SAINT-CLAUDE (39), de NEVERS (58), d'AUTUN (71) et de SENS (89). Leur gestion est confiée au ministère en charge de la Culture. Le ministère finance tous les travaux de réparation, d'entretien et de restauration dans la limite des dispositions de la loi du 2 décembre 1905. Les chefs des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sont désignés conservateurs des monuments appartenant à l'État/Culture, et responsables Uniques de Sécurité (RUS) dans le cadre des Edifices Recevant du Public (ERP).

La cathédrale Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-André de Saint-Claude est classée en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 30 octobre 1906. La dernière visite périodique de la commission d'arrondissement de sécurité date du 17 avril 2015. Il s'agit d'un ERP classé « V » correspondant à une activité culturelle. L'édifice est un établissement de 3ème catégorie dont la capacité d'accueil est de 600 personnes (comprise entre 301 et 700 personnes). Il compte au total 10 Unités de Passage (UP) correspondant de manière théorique à l'accueil de 999 personnes. Les trois issues de secours sont bien réparties sur les côtés Sud, Ouest et Nord. Des espaces publics entourent la cathédrale permettant l'accès facile à la grande échelle des services de secours.

L'édifice dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un éclairage de sécurité de balisage par blocs autonomes ;
- un SSI sous la forme d'une alarme de type « A », dont les équipements centraux sont implantés dans la sacristie. Des détecteurs automatiques incendie sont implantés dans la nef et dans les deux bas-côtés (détecteur linéaire optique) ainsi que des détecteurs ponctuels dans les combles et dans les locaux à risques et patrimoniaux. A noter cependant qu'il n'existe aucune temporisation à la diffusion de l'alarme générale et aucun report d'information des équipements centraux ;
- 2 colonnes sèches au Sud et au Nord avec des prises d'incendie réparties dans les combles. Deux réserves de matériels incendie (lances et tuyaux) ont été aménagées en dehors du volume des combles de manière à faciliter l'intervention des pompiers ;
- 14 extincteurs adaptés aux risques ;
- le recoupement des combles de la nef (trois compartiments) par des parois résistantes au feu munies de portes d'accès de deux compartiments pour chacun des combles des bas-côtés ;
- l'installation de passerelles d'accès avec garde-corps dans les combles de la nef et des bas-côtés.

En outre, l'ensemble des portes à l'exception de deux (accès tribune du grand orgue et ciergerie) sont munies de serrures avec ouverture par le biais d'un passe général.



Un départ de feu s'est produit à l'intérieur de la cathédrale le mercredi 9 octobre 2019 vers 14h30. Une nappe d'autel et un cahier qui se trouvait sur l'autel se sont consumés. Des visiteurs ont procédé à l'extinction. Une main-courante a été déposée par les représentants de l'État le jeudi 17 octobre 2019 à la gendarmerie de Lons-le-Saunier. Cela a ravivé l'émotion vécue lors de l'incendie des stalles du chœur en 1983. À la demande de M. le maire de Saint-Claude, une réunion a été organisée le 25 février dernier sous la présidence de Mme SEREX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Claude.

Il a été décidé de procéder à l'installation de deux ou trois caméras de vidéo-surveillance à l'extérieur de l'édifice. Les caméras seront positionnées pour la couverture des accès Sud et Ouest de la cathédrale, l'accès Nord étant déjà pris en compte par la présence d'une caméra. Une première caméra pourrait donc être positionnée sur la façade du presbytère pour une surveillance de l'accès Sud (réseau hertzien). Une deuxième caméra pourrait prendre place sous la caméra dôme en place sur la façade de l'« école de filles ». L'opportunité d'installer une troisième caméra dans le tambour d'entrée Ouest de la cathédrale sera également étudiée.

Lors de cette réunion de travail, un point a été fait sur la vulnérabilité de l'édifice en cas de sinistre concernant la levée de doute et le renvoi d'appel. Il convient donc désormais de poursuivre la mise en place des mesures organisationnelles, notamment dans le domaine de la surveillance en dehors des heures d'ouverture au public. Actuellement le report d'alarme du SSI s'effectue jour et nuit au presbytère du Père GIROD, recteur de la cathédrale. Cette situation ne peut plus durer. Les locaux de l'Udap du Jura sont situés à Lons-le-Saunier. Le conservateur de l'édifice se trouve donc à 1h20 de la cathédrale. Il n'y a pas de possibilité de renvoi d'appel à la gendarmerie ou au SDIS du Jura. Une contractualisation avec une société de télésurveillance a été étudiée. La plus proche serait sur la commune d'Oyonnax, à 20 minutes de distance. On sait qu'il existe un grand « turn over » du personnel de ce type de société, alors même que la connaissance de l'édifice doit être parfaite.

Dans l'attente d'une solution durable, l'ingénieur de l'UDAP 39 et le conservateur régional des monuments historiques adjoint proposent que leurs numéros de mobile puissent être utilisés dans le cadre du renvoi d'appel. Ils ne seront pas en mesure d'effectuer la levée de doute, mais ils composeront le « 18 » pour alerter les services de secours. Les portables des agents techniques d'astreinte de la commune et des élus d'astreinte pourront également figurer sur le renvoi d'appel. Une étude de faisabilité sera conduite pour la mise en place d'une levée de doute par vidéo-surveillance et caméras thermiques.

La mise en place d'une boîte à clé avec code pourrait permettre aux services de secours de disposer du passe général à toute heure du jour et de la nuit.

Enfin, les représentants du SDIS 39 insistent sur la nécessité de classer également l'établissement en type « L » pour les manifestations culturelles. Cela nécessite la mise en place par l'État de dispositifs de coupure et d'une prise dédiée pour la sonorisation, la diffusion d'un message d'évacuation pré-enregistré et la remise en lumière de la cathédrale à haute intensité. La réécriture d'un cahier des charges d'exploitation précis s'impose avec la prise en compte, en fonction du nombre de personnes accueillies, de la mise en place d'un service de sécurité devant ouvrir et gérer les issues de secours lors d'une manifestation. Le cahier des charges d'exploitation de la cathédrale de Nevers récemment approuvé par la commission d'arrondissement pourrait servir de modèle. »

### **3. Bilan de l'activité 2019 – accessibilité**

- **Rappel réglementaire et évolutions réglementaires en 2019**
- **Sous-commission départementale d'accessibilité et commissions d'arrondissements**  
*Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 16 à 19).*

M. BAUVOIS, directeur de cabinet, président de séance doit quitter la réunion étant retenu par d'autres engagements. Il est remplacé par M. Joël BOURGEOT, sous préfet de Dole.

### **4. Bilan de l'activité 2019 – enceintes sportives**

*Cf. présentations dans le rapport d'activité joint (page 20).*

### **5. Bilan de l'activité 2019 – Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping**

*Cf. présentations dans le rapport d'activité joint (pages 21 à 22).*

## **6. Perspectives et objectifs pour 2020**

### **a) Pour la sécurité incendie**

- Obtenir la liste des ERP mise à jour dans le département notamment ceux de 5<sup>ème</sup> catégorie avec la collaboration active et étroite des maires
- Recevoir les exploitants fonctionnant depuis plus d'un an sous avis défavorable et définir conjointement avec l'exploitant, le SDIS, les maires et la préfecture d'un échéancier
  - Mettre à jour le guide des maires
  - Assurer une journée d'information avec l'association des maires du Jura
  - Eteindre le stock de visites antérieures à 2020,
- Réaliser en 2020 les visites périodiques avec application de l'article GE4§3 (doublement de certaines périodicités).

**194 visites périodiques** recensées dont **95** « à sommeil » réparties ainsi :

- **Arrondissement de Lons le saunier** : 103/55 VP
- **Arrondissement de Dole** : 58/20 VP
- **Arrondissement de Saint-Claude** : 33/20 VP

### **b) Pour l'accessibilité**

- Suivre les Ad'AP approuvés ;
- Relancer les pétitionnaires n'ayant pas déposé d'autorisation de travaux suite à l'approbation de leur Ad'AP ;
  - Relancer les pétitionnaires n'ayant pas transmis d'attestation d'achèvement de travaux ;
  - Organiser une journée d'information relatives à l'accessibilité à destination des élus, des membres des commissions et des professionnels du bâtiment ;
  - Organiser une journée de formation à destination des secrétaires de mairie ;
  - Généraliser l'expérimentation du dispositif des « ambassadeurs de l'accessibilité » à l'échelle du Jura.

### **c) Pour la sécurité des terrains de camping**

- Assurer la visite des campings qui n'ont pas été visités depuis plusieurs années,
- Procéder à la visite du camping les cyclamens à Chancia afin d'accompagner les nouveaux exploitants
- Organiser courant septembre, en lien avec l'exploitant, un exercice évacuation au camping de Parcey

A l'issue des différentes interventions et présentations de bilans, certains membres souhaitent intervenir sur différents points.

La représentante d'ECLA interroge les services sur la réglementation à respecter lorsque les avis de la commission de sécurité incendie et de la commission accessibilité divergent sur les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux. Le maire peut-il prendre un arrêté d'autorisation d'ouverture ? avec des délais ? Les représentants du SDIS et de la DDT répondent que le maire ne peut pas prendre un tel arrêté, les avis des 2 commissions doivent être favorables. Ils ajoutent que lorsqu'il s'agit de permis de construire, le maire est lié par la décision de l'autorité administrative, laquelle se prononce au vu des avis de ces commissions et de la conformité du projet aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Le représentant du maire de Saint Claude intervient sur l'objectif suivant :

➤ Obtenir la liste des ERP mise à jour dans le département notamment ceux de 5<sup>ème</sup> catégorie avec la collaboration active et étroite des maires

Il demande comment les maires peuvent obtenir la liste des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie puisque l'article R. 123-45 du Code de la construction et de l'habitation ne prévoit pas que les exploitants demandent aux maires l'autorisation d'ouverture des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le préfet a-t-il prévu de faire une circulaire aux maires pour imposer une déclaration en mairie de ces ERP ? Mme PAUGET répond par la négative puisque la réglementation ne l'impose pas. Ce sujet fera l'objet de discussions complémentaires.

M. BOURGEOT interroge la DDT sur l'objectif suivant :

➤ Généraliser l'expérimentation du dispositif des « ambassadeurs de l'accessibilité » à l'échelle du Jura.

Le représentant de la DDT explique qu'il s'agit d'un dispositif faisant l'objet d'une expérimentation. Les ambassadeurs sont des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du service civique chargés de sensibiliser et d'accompagner les gestionnaires d'ERP aux enjeux et au respect des dispositions réglementaires en matière d'accessibilité.

La volonté du Gouvernement est de généraliser ce dispositif au niveau national.

La représentante d'ECLA fait part des difficultés déjà rencontrées pour les Ad'AP dans le cadre de l'application des lois précédentes. Elle estime qu'une journée de formation ne suffira pas pour rappeler aux maires leurs obligations.

M. BOURGEOT rappelle que la priorité du préfet est de mettre en place un dispositif global pour la sécurité incendie et l'accessibilité.

Mme PAUGET ajoute qu'un Intranet devrait être mis à disposition des maires leur permettant d'échanger avec les services de l'Etat et d'obtenir des réponses à leurs questions.

La représentante d'ECLA estime que c'est le rôle des services de l'Etat de rappeler la réglementation et ce qui doit être respecté.

M. BOURGEOT rappelle que le renforcement de l'autorité de police est un axe fort mis en avant.

Aucun membre ne souhaitant apporter de remarques complémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance et remercie de leur présence les différents interlocuteurs. Il remercie notamment les associations de personnes handicapées pour leur présence active au sein des commissions d'accessibilité.

*L'ensemble des informations présentées lors de la réunion via les supports de présentation ainsi que le compte rendu et ses annexes seront disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.jura.gouv.fr>*

Le directeur de cabinet



Jean-François BAUVOIS